

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n^o 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 2793 à 2814

présentés par
M. Urvoas et M. Valls

ARTICLE 7

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Les avis rendus par le Conseil d'État sur les projets de loi sont, dès leur communication au Gouvernement, transmis aux assemblées parlementaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reprendre une des propositions phares formulées par le Comité de réflexion sur la modernisation des institutions.

Une telle disposition s'inscrit parfaitement dans le champ de l'article 7 qui vise à renforcer l'information des parlementaires sur les projets de loi. Les avis du Conseil d'Etat fournissent des informations utiles sur les éventuels risques d'inconstitutionnalité encourus par telle ou telle disposition du projet, ainsi que sur la pertinence et l'opportunité des choix du Gouvernement.

Rien ne justifie que le principe d'opacité l'emporte sur celui de la transparence dans un régime démocratique.

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 2793 de M. Urvoas et M. Valls
Adt n° 2794 de M. Montebourg et M. Raimbourg
Adt n° 2795 de M. Le Roux et Mme Filippetti
Adt n° 2796 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet
Adt n° 2797 de Mme Batho et M. Lambert
Adt n° 2798 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin
Adt n° 2799 de Mme Karamanli et M. Roman
Adt n° 2800 de M. Valax et M. Vuilque
Adt n° 2801 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément
Adt n° 2802 de M. Caresche et M. Vaillant
Adt n° 2803 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur
Adt n° 2804 de M. Eckert et Mme Maquet
Adt n° 2805 de M. Deguilhem et M. Gaubert
Adt n° 2806 de M. Mallot et M. Lesterlin
Adt n° 2807 de M. Marsac et M. Philippe Martin
Adt n° 2808 de Mme Martinel et M. Nayrou
Adt n° 2809 de Mme Lemorton et M. Christian Paul
Adt n° 2810 de M. Fruteau et Mme Quéré
Adt n° 2811 de Mme Adam et M. Jibrayel
Adt n° 2812 de M. Yves Durand et M. Néri
Adt n° 2813 de M. Glavany et M. Bataille
Adt n° 2814 de Mme Marcel et M. Blisko